

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 Octobre 2020

**Commune de
PAULHAN**

N° 2020/10/23

Date de la convocation	06/10/2020
	<u>Votes : 26</u>
Présents : 20	Pour : 26
Absents : 1	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et le quinze Octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCE Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. JAM Thierry.

Procuration : - Mr GASC Georges à Mme GASC Carine
- Mme CAMPOY épouse. LAMBERT Véronique à Mr VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mr ALEIX Bertrand
- Mr LAMBERT Marcel à Mr GUERIN Grégory
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne

Objet : Tarification des salles municipales -Règlementation

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 Mai 2014 relative à la tarification des salles municipales.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20201015-2020-10-23-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Il indique qu'il convient d'apporter des modifications à cette délibération.

Afin d'optimiser la gestion des salles municipales, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'adopter des règlements relatifs au prêt à titre gratuit et à la location des salles listées ci-après.

Salle Brassens

Réservée aux associations paulhanaises, administrations, collectifs pour leurs réunions, assemblées générales, expositions, conférences, ateliers.

Prêt : gratuit

Caution : 300,00 €

Espace Louis Sert

Réservé aux associations paulhanaises, administrations, collectifs pour leurs réunions, assemblées générales, expositions, conférences, ateliers.

Prêt : gratuit

Caution : 300,00 €

Espace Gare

Réservé aux associations paulhanaises, administrations, collectifs pour leurs réunions, assemblées générales, expositions, conférences, ateliers.

Prêt : gratuit

Caution : 300,00 €

Salle des Fêtes

Associations Paulhanaises, administrations, collectifs :

- Réunions, assemblées générales, repas (hall d'accueil + cuisine)
Prêt : gratuit Caution : 500,00 €
- Repas, animations (salle du bas ou salle du haut + hall d'accueil + cuisine)
(1^{ère} utilisation gratuite)
Location : 130,00 € Caution : 500,00 €
- Manifestations (salle complète) (1^{ère} utilisation gratuite)
Location : 180,00 € Caution : 500,00 €
- Lotos (salle complète hors période normale des lotos)
Location : 100,00 € Caution : 500,00 €
- **Gratuité** pour les lotos dans la période fixée par le calendrier à condition que les associations s'engagent à organiser une animation collective dans le village.

Résidents de Paulhan :

- Anniversaires, repas de famille (hall d'accueil + cuisine)
Location : 100,00 € Caution : 500,00 €
- Mariages, repas privés, anniversaires de mariage (salle du bas + hall d'accueil + cuisine)

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20201015-2020-10-23-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Location : 320,00 €

Caution : 1 000,00 €

La location de la Salle des Fêtes est strictement réservée aux administrés Paulhanais sur présentation d'un justificatif de domicile.

Salle des Jeunes

Associations Paulhanaises, administrations, collectifs :

pour leurs réunions, assemblées générales, expositions, conférences, ateliers.

Prêt : gratuit

Caution : 300,00 €

Résidents de Paulhan :

- Anniversaires, repas de famille

Location : 80,00 €

Caution : 500,00 €

La location de la Salle des Jeunes est strictement réservée aux administrés Paulhanais sur présentation d'un justificatif de domicile.

La réglementation des salles doit être appliquée pour toute manifestation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la tarification énumérée ci-dessus ;
- Décide de mandater Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour accomplir les démarches administratives relatives au règlement du dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 Mai 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,
Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20201015-2020-10-23-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020